CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

Le 30 mai 2023

Service des
Assemblées

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023	***LE CONSEIL ARRETE*** ***Contre : 8,*** *Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.*

Conseil municipal du lundi 22 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
1°) Dégradations de biens municipaux commises le 1er mai 2023 - Autorisation du maire d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune (*DEL-2023-137)*	**12**
2°) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) - Prime exceptionnelle au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) (*DEL-2023-138)*	**15**
DEPLACEMENTS	
Rapporteur : Corinne BOUCHOUX	
3°) Stationnement - Tarifs de stationnement sur voirie - Grille tarifaire - Approbation (*DEL-2023-139)*	**16**

DOSSIERS	PAGES
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
Rapporteur : Nicolas DUFETEL	
4°) Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions (*DEL-2023-140*)	**21**
Rapporteur : Christine BLIN	
5°) Action culturelle - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2023 - Convention de financement - Approbation (*DEL-2023-141*)	**23**
POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE	
Rapporteur : Nicolas DUFETEL	
6°) Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association Karaté timing évolution - Convention - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2023-142*)	**24**
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
Rapporteur : Charles DIERS	
7°) Dispositif "Partenaires clubs" - Convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers (*DEL-2023-143*)	**25**
8°) Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution (*DEL-2023-144*)	**26**
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD	
9°) Contrat de ville 2023 - Première programmation - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Approbation - Attribution d'une subvention (*DEL-2023-145*)	**27**
10°) Contrat de ville 2023 - Première programmation - Attribution d'une subvention à l'association "Mouvement du nid" (*DEL-2023-146*)	**29**
Rapporteur : Francis GUITEAU	
11°) Pacte de coopération relative à l'animation de la vie sociale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire et les maisons de quartiers - Approbation (*DEL-2023-147*)	**30**

DEPLACEMENTS

Rapporteur : Francis GUITEAU

12°) Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'Association des habitants de Monplaisir (*DEL-2023-148*) **32**

13°) Vélocité - Acquisition de vélos pour le plan de Mobilité interne - Convention - Approbation (*DEL-2023-149*) **33**

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

14°) Accueil de jeunes en service civique - Demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'État (*DEL-2023-150*) **34**

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

15°) Angers Loire Campus (ALC) - Établissement d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante - Convention financière - Approbation (*DEL-2023-151*) **36**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

16°) Quartier Centre Ville - La Fayette - Allée du Haras - Echange de Stationnement (*DEL-2023-152*) **37**

17°) Saint-Barthélemy-d'Anjou - 49 rue des Claveries - Ancienne cuisine centrale - Déclassement du domaine public communal (*DEL-2023-153*) **38**

18°) Ravalement des façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne de ravalement - Attribution des subventions (*DEL-2023-154*) **39**

19°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (*DEL-2023-155*) **40**

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

20°) Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - 1 rue Boreau et 2 à 8 rue du Pré-Pigeon - Acquisition de volumes auprès de la Soclova (*DEL-2023-156*) **41**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

21°) Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Four à Chaux / Doyenné - Alter public - Nouvelle convention d'action foncière (tripartite) – Approbation (*DEL-2023-157*) **43**

22°) Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Déclassement du domaine public (*DEL-2023-158*) **45**

23°) Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Cession d'une emprise du domaine public (*DEL-2023-159*)	**46**
Rapporteur : Bénédicte BRETIN	
24°) Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Marie-Amélie Cambell - Maison de quartier - Acquisition de l'assiette foncière (*DEL-2023-160*)	**47**
PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	
Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON	
25°) Prévention spécialisée - Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) - Convention 2023- 2024 (*DEL-2023-161*)	**48**
VOIRIE / BÂTIMENTS	
Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON	
26°) Stationnement payant sur voirie - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers (*DEL-2023-162*)	**50**
Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN	
27°) NPNRU - Transition écologique - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Restructuration - Marchés de travaux (*DEL-2023-163*)	**52**
ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE	
Rapporteur : Stéphane PABRITZ	
28°) Braderie - Association Angers terre d'athlétisme - Subvention animation - Attribution d'une subvention (*DEL-2023-164*)	**55**
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
Rapporteur : Benoit PILET	
29°) Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2023 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions (*DEL-2023-165*)	**56**
30°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (*DEL-2023-166*)	**57**
Rapporteur : Isabelle PRIME	
31°) Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation (*DEL-2023-167*)	**59**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
32°) Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables - Approbation (*DEL-2023-168*)	**61**
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
33°) Projet de reconnaissance d'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions (*DEL-2023-169*)	**63**
34°) Association régionale Les Chesnaies - Dispositif de réaménagement partiel de la dette - Réitération de la garantie d'emprunt de la Ville d'Angers - Avenant - Approbation (*DEL-2023-170*)	**65**
35°) Angers - Logi-Ouest - Réhabilitation de logements sociaux sur différents patrimoines - Garantie d'emprunt d'un montant de 8 000 000 € (*DEL-2023-171*)	**67**
Rapporteur : Julien GUILLANT	
36°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (*DEL-2023-172*)	***69***
◆ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	***PREND ACTE***
◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	***PREND ACTE***
◆ **QUESTIONS DIVERSES**	

Jean-Marc VERCHÈRE

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE 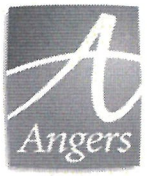 **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 22 mai 2023 présidée par Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 16 mai 2023
Début de séance à 18 heures 10 – Fin de séance à 20 heures 15

Etaient présents : M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2023-138), M. Francis GUITEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENNINCK (jusqu'à la DEL-2023-138), M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2023-162), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE jusqu'à la DEL-2023-138, M. Benoit PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON (à partir de la DEL-2023-138), M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI jusqu'à la DEL-2023-139, Mme Marielle HAMARD (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Yves AUREGAN (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Arash SAEIDI (jusqu'à la DEL-2023-139)

Etaient excusés : M. Christophe BÉCHU, Mme Caroline FEL, Mme Karine ENGEL, M. Patrick GANNON, M. Bruno GOUA, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :
- M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Grégoire LAINE jusqu'à la DEL-2023-137
- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
- Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2023-139
- M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEL-2023-163
- Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2023-139
- Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Bénédicte BRETIN
- M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE

- Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN jusqu'à la DEL-2023-137
- M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI jusqu'au départ de cette dernière
- Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Arash SAEIDI jusqu'au départ de ce dernier
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN jusqu'au départ de ce dernier
- Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Marielle HAMARD jusqu'au départ de cette dernière

Le conseil a nommé secrétaire, M. Maxence HENRY

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 23 mai 2023
La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi qu'au service des archives vivantes de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. Maxence HENRY a été désigné pour cette fonction qu'il a accepté.

PROPOS LIMINAIRES DU MAIRE

1 – L'inscription de la tenture de l'Apocalypse au registre international « Mémoire du monde » de l'Unesco ; intervention de Nicolas DUFETEL

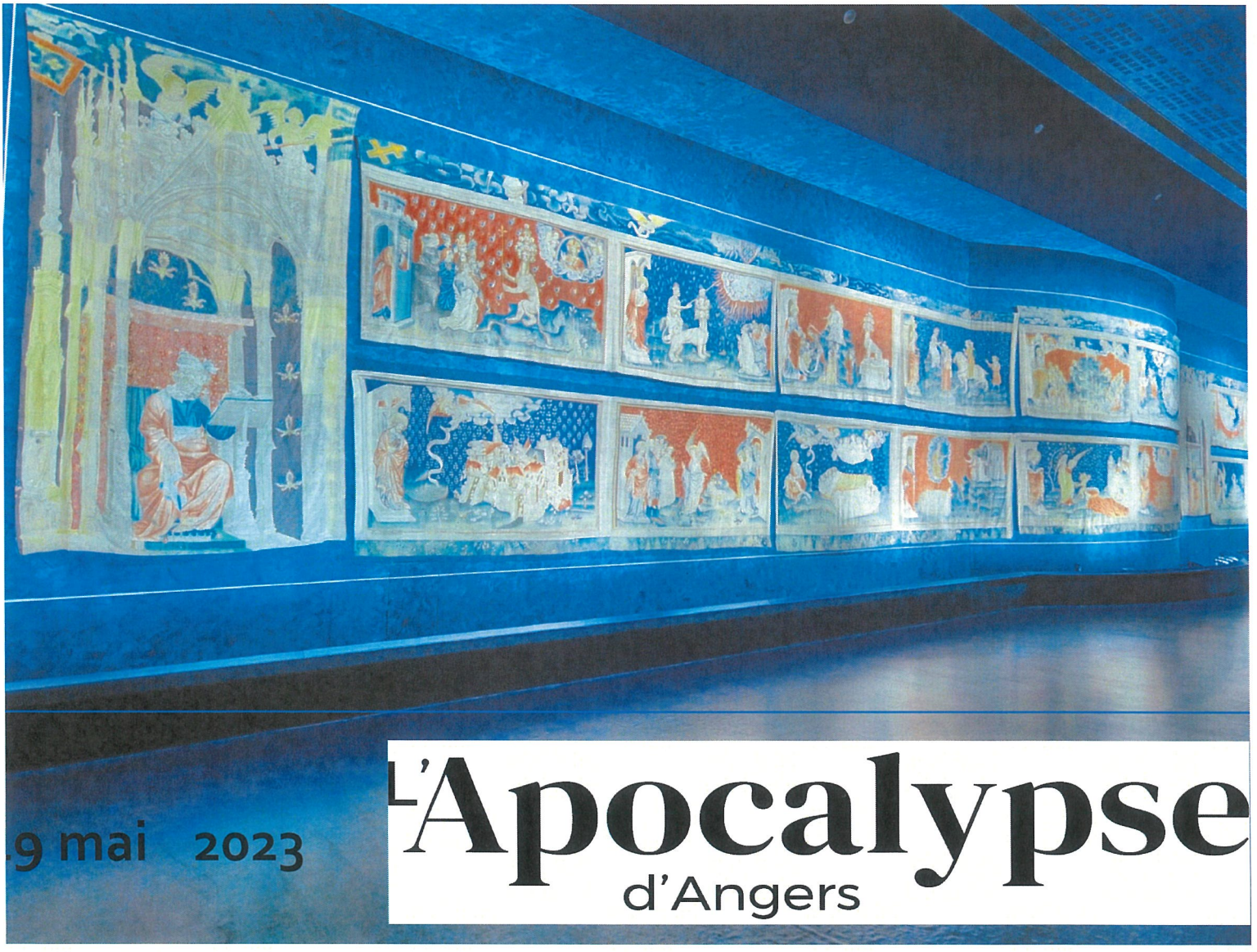

2) Déclaration commune à la suite de la démission du maire de Saint-Brévin M. Yannick MOREZ.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2023-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dégradations de biens municipaux commises le 1er mai 2023 - Autorisation du maire d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors de la manifestation du 1er mai dernier, des individus se sont attaqués à des biens municipaux, dont l'Hôtel de ville, bien commun des Angevins et symbole de démocratie, de solidarité et de partage.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville a ainsi subi d'importantes dégradations, en particulier sur la façade principale ainsi que sur la façade de la salle du conseil municipal. De nombreux impacts occasionnés par les actes de vandalisme commis par ces individus radicalisés sont visibles sur les vitres de l'entrée principale ainsi que sur la porte coulissante donnant sur le hall d'accueil du public, et le resteront plusieurs semaines compte tenu de l'ampleur des dégâts.

Le préjudice matériel ainsi subi par la collectivité, et donc par les Angevins, est d'ores et déjà estimé à plus de 100 000 €, sans compter les dégradations occasionnées par ailleurs sur de nombreux mobiliers urbains (abris-bus, horodateurs, …).

Ces dégradations volontaires ont choqué les Angevines et les Angevins qui ont été nombreux à manifester leur désapprobation.

Ces dégradations sont intolérables et ne sauraient par conséquent rester impunies.

Le 5 mai, la Ville d'Angers a donc porté plainte contre X.

Compte-tenu de la gravité des faits, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite de ces dégradations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Autorise le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite des dégradations commises à l'occasion de la manifestation du 1er mai 2023.

Interventions pour information : S. CAMARA-TOMBINI, B. KIRSCHNER, A. SAEIDI, J. BEHRE-ROBINSON.

Délibération n° DEL-2023-137 : le Conseil Adopte à l'unanimité

2) Déclaration commune à la suite de la démission du maire de Saint-Brévin M. Yannick MOREZ.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2023-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dégradations de biens municipaux commises le 1er mai 2023 - Autorisation du maire d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors de la manifestation du 1er mai dernier, des individus se sont attaqués à des biens municipaux, dont l'Hôtel de ville, bien commun des Angevins et symbole de démocratie, de solidarité et de partage.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville a ainsi subi d'importantes dégradations, en particulier sur la façade principale ainsi que sur la façade de la salle du conseil municipal. De nombreux impacts occasionnés par les actes de vandalisme commis par ces individus radicalisés sont visibles sur les vitres de l'entrée principale ainsi que sur la porte coulissante donnant sur le hall d'accueil du public, et le resteront plusieurs semaines compte tenu de l'ampleur des dégâts.

Le préjudice matériel ainsi subi par la collectivité, et donc par les Angevins, est d'ores et déjà estimé à plus de 100 000 €, sans compter les dégradations occasionnées par ailleurs sur de nombreux mobiliers urbains (abris-bus, horodateurs, …).

Ces dégradations volontaires ont choqué les Angevines et les Angevins qui ont été nombreux à manifester leur désapprobation.

Ces dégradations sont intolérables et ne sauraient par conséquent rester impunies.

Le 5 mai, la Ville d'Angers a donc porté plainte contre X.

Compte-tenu de la gravité des faits, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite de ces dégradations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Autorise le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite des dégradations commises à l'occasion de la manifestation du 1er mai 2023.

Interventions pour information : S. CAMARA-TOMBINI, B. KIRSCHNER, A. SAEIDI, J. BEHRE-ROBINSON, Y AUREGAN.

Délibération n° DEL-2023-137 : le Conseil Adopte à l'unanimité

DÉGRADATIONS DE BIENS MUNICIPAUX COMMISES LE 1ER MAI 2023

Conseil municipal – 22 mai 2023

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •

angers.fr

Dégradations de biens municipaux - Hôtel de Ville – 1er mai 2023

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •

angers.fr

Dégradations de biens municipaux - Accueil Hôtel de Ville

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •

angers.fr

Dégradations de biens municipaux – Salle du conseil municipal

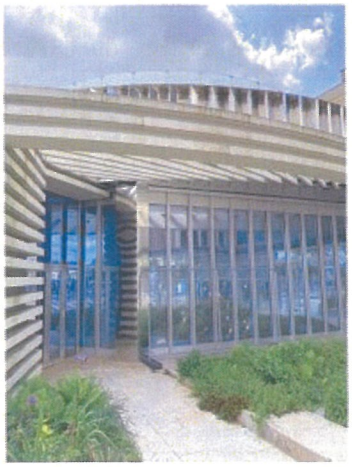

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angers.fr •

angers.fr

Délibération DEL-2023-138

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) - Prime exceptionnelle au titre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis du comité social territorial du 4 mai 2023,

DELIBERE

Confirme les modalités des délibérations du 29 avril 2019 et 26 octobre 2020 concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) et notamment le complément indemnitaire annuel (CIA).

Autorise le maire à fixer, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Fixe l'enveloppe budgétaire concernant le CIA dans la limite de 1 % de la masse salariale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants

Intervention pour explication de vote : S. CAMARA-TOMBINI.
Intervention pour information : R. BIENVENU.

Délibération n° DEL-2023-138 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 8, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.
N'a pas pris part au vote: M. Florian RAPIN.

Délibération DEL-2023-139

DEPLACEMENTS - Stationnement

Stationnement - Tarifs de stationnement sur voirie - Grille tarifaire - Approbation

Rapporteur :Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En juillet 2023, le territoire angevin va être marqué par un évènement majeur avec la mise en service des lignes B et C du tramway. Avec en complément la restructuration et le renforcement du réseau de bus, c'est une nouvelle offre de transport collectif qui est proposée à l'ensemble des Angevins. Ce projet s'inscrit dans une politique de mobilité ambitieuse et s'accompagne par le développement de nouveaux services de mobilité comme le transport à la demande, le covoiturage ou l'autopartage. Le développement des modes actifs (marche à pieds et vélo) fait aussi partie de cette stratégie visant à proposer une alternative crédible et complète à l'autosolisme.

Le développement des transports collectifs et des modes actifs ainsi que la diminution de l'usage individuel de la voiture sont des défis essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de 60 % dès 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.

Déjà, de premiers résultats tangibles ont pu être constatés lors de la dernière enquête Mobilité réalisée sur le territoire en 2021-2022. En effet, le recours à la voiture a fortement baissé par rapport à 2012, passant d'une part modale de 51 % à 38 % sur la Ville d'Angers (de 61 % à 52 % sur Angers Loire Métropole).

Le stationnement, par son offre, sa réglementation ou sa tarification est un des leviers importants pour encourager et faciliter le report modal. Ainsi, la mise en service du tramway et de la nouvelle offre de mobilité en juillet prochain est l'occasion de réviser les tarifs horaires du stationnement payant sur voirie.

Il est ainsi proposé une augmentation de 0,20 € / heure sur les deux zones de stationnement payant, orange et verte, soit :

- 1,70 € / heure en zone orange pour les deux premières heures ;
- 0,80 € / heure en zone verte pour les huit premières heures.

Le tarif du forfait post-stationnement est maintenu à 27 €, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.

Par ailleurs, la Ville d'Angers souhaite maintenir les facilités de stationnement pour les résidents ou les professionnels, c'est pourquoi l'ensemble des forfaits associés à ces catégories d'usagers reste également inchangé.

L'ensemble de la grille tarifaire (horaires et forfaits) est joint à la présente délibération.

En parallèle, des études sur l'extension de la zone verte du stationnement payant sur voirie, autour de centre-Ville d'Angers, seront menées et donneront lieu à une concertation auprès des riverains des secteurs concernés.

Enfin, et en cohérence avec l'ensemble de la politique stationnement du territoire angevin, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a, par sa délibération du 9 mai dernier, approuvé la révision de l'ensemble de la grille tarifaire des parkings payants en ouvrage et en enclos.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 4 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs horaires et d'abonnements pour le stationnement payant sur voirie du territoire communal, applicables à partir du lundi 4 septembre 2023.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Interventions pour explication de vote : Y. AUREGAN, S. CAMARA-TOMBINI, M. HAMARD
Intervention pour information : J. BEHRE-ROBINSON

Délibération n° DEL-2023-139 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 7, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.

Les quatre membres présents de la minorité (M. Y. AUREGAN, Mme S. CAMARA-TOMBINI, M. A. SAEIDI et Mme M. HAMARD) quittent la séance afin de protester contre les propos tenus à leur égard par Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

STATIONNEMENT – GRILLE TARIFAIRE

Direction Transports Déplacements
58 Boulevard du Doyenné - 49100 - Angers - Rez de Chaussée
02 41 21 55 32

Objectifs et contexte

TRANSITION ECOLOGIQUE

Diminution GES de 60% d'ici 2030
Neutralité Carbone d'ici 2050

NOUVELLE OFFRE MOBILITE 2023

été 2023
2 nouvelles lignes B et C
renforcement de l'offre sur l'ensemble des communes

agir face à l'enjeu TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TARIFS STATIONNEMENT => Un levier essentiel pour atteindre ces objectifs et encourager au report modal

Principes de la nouvelle grille tarifaire

Augmentation des tarifs horaires

+ 20 cts / h

1,70 € / h en Zone Orange (2 premières heures)
0,80 € / h en Zone Verte (8 premières heures)

FPS = 27€

Pas d'augmentation du forfait post-stationnement

Maintien des tarifs Résidents / Professionnels

Résidents

500 € / an en Zone Orange
100 € / an en Zone Verte

Professionnels

5€/jour ou 25€/mois pour artisans
100 € / an pour professionnels santé

Rappel périmètre stationnement payant

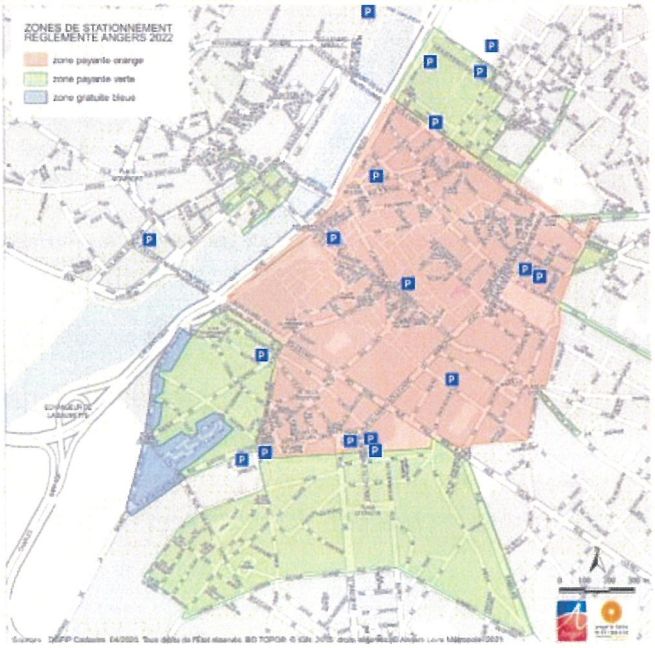

Grille tarifaire complète

VILLE D'ANGERS - NOUVEAUX TARIFS STATIONNEMENT VOIRIE

Le stationnement est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h en Zone Orange
Le stationnement est payant de 9h à 12h et de 14h à 20h en Zone Verte

Tarifs horaires

	1ère heure	2ème heure	3ème heure	4ème heure	5ème heure	6ème heure	7ème heure	8ème heure	9ème heure	Forfait Post Stationnement
Zone orange 2022	1,50 €	1,50 €	3,00 €	21,00 €						27,00 €
Zone orange 2023	1,70 €	1,70 €	3,20 €	20,40 €						27,00 €
Zone verte 2022	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	22,20 €	27,00 €
Zone verte 2023	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	20,60 €	27,00 €

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, le montant du Forfait Post-Stationnement est de 27€

Forfaits

		Zone Orange	Zone verte
Résident	Statut résident	Gratuité de 18h à 10h	Gratuité de 17h à 10h
	Forfait mensuel	55,00 €	15,00 €
	Forfait annuel	500,00 €	100,00 €

		Toutes zones
Professionnels Santé	Fofait annuel	100,00 €

		Toutes zones
Professionnels Dépannage/ Travaux / Artisans	Fofait mensuel	25,00 €
	Fofait journalier	5,00 €

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2023-140

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Pour l'organisation du Mini-Fest#2, évènement culturel pluridisciplinaire qui croise musique et arts visuels avec des artistes locaux, qui se déroule le 4 juin 2023, il est proposé de soutenir l'association **Bizarre bizarre** à hauteur de **600 €.**

A l'occasion du tournage d'un clip de l'artiste angevin Chahu, la Ville propose une aide à la création audiovisuelle à hauteur de **1 000 €** pour l'association **Moyen fort**.

En 2021, le **Secours populaire français 49** initiait un projet d'arts visuels, Parages X P(art)ages, avec des artistes locaux et 300 personnes accompagnées par l'association. Pour cette deuxième édition et la réalisation d'une arche monumentale qui sera exposée à Angers à l'automne, il est proposé une subvention de **1 500 €** au Secours populaire français 49.

Dans le cadre du contrat de ville 2023, la ville propose un soutien à des projets portés par deux associations :

- une subvention de **1 000 €** à l'association **Orange platine**, pour son projet de pratique artistique improvisée, par la mise en place d'ateliers et de stages au Centre Jean Vilar, en pied de bâtiment et dans des structures associatives ; ce projet se déroulera du 1er mai au 31 décembre 2023.
- une subvention de **2 000 €** à l'association **Al Kamandjati**, pour des répétitions de l'orchestre multilingue et des concerts qui se dérouleront tout au long de l'année 2023.

Pour l'organisation du Concours international de musique ancienne dont la dernière étape, sous forme d'un concert de gala de 50 jeunes instrumentistes, se déroule le 5 juin 2023 au Conservatoire à rayonnement Régional d'Angers, la ville propose un soutien de **2 000 €** à l'association **Stradivaria**.

Chaque premier week-end de décembre, l'association **Angers BD** organise un festival de bande-dessinée qui réunit une quarantaine d'auteurs/illustrateurs et rassemble près de 1500 personnes. Afin de soutenir la 24ème édition du festival en 2023 et les actions culturelles mises en place à Angers, la Ville propose de renouveler son soutien à hauteur de **10 000 €.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Attribue les sept subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 18 100 €, à :

- l'association Bizarre bizarre ..... 600 €

- l'association Moyen fort..... 1 000 €
- l'association Orange platine ..... 1 000 €
- le Secours populaire français 49 ..... 1 500 €
- l'association Al Kamandjati ..... 2 000 €
- l'association Stradivaria ..... 2 000 €
- l'association Angers BD..... 10 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-140 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-141

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2023 - Convention de financement - Approbation

Rapporteur :Christine BLIN

EXPOSE

Pour sa 73ème édition, le Festival d'Anjou, marqueur de l'agenda culturel du territoire, se tient du 10 juin au 6 juillet 2023 dans des lieux emblématiques et patrimoniaux, dont le Cloître Toussaint du 12 au 17 juin et le Grand Théâtre du 16 au 18 juin.

La Ville d'Angers renouvelle son soutien financier, à hauteur de 150 000 €, et logistique à l'EPCC Anjou Théâtre, son organisateur.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans une convention d'objectifs dûment conclu entre la Ville et l'EPCC, dont le projet est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'EPCC Anjou Théâtre, relative à la 73ème édition du Festival d'Anjou.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 150 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-141 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Nicolas DUFETEL, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Pascale MITONNEAU.

Délibération n° DEL-2023-142

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association Karaté timing évolution - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Par délibération du 28 octobre 2022, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2022/2023.

Au regard d'une disponibilité existante, l'association Karaté timing évolution propose d'assurer, sur les temps d'activités périscolaires, neuf séances d'une heure et demie les vendredis auprès des enfants.

A cet effet une convention est conclue entre la collectivité et cette association fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Karaté timing évolution pour l'organisation d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires, dont le projet est joint à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention à l'association Karaté timing évolution d'un montant prévisionnel de 465,33 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-142 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-143

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Dispositif "Partenaires clubs" - Convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers

Rapporteur :Charles DIERS

EXPOSE

Dans le cadre du développement du sport pour tous en club et en référence aux grandes orientations du mandat 2020/2026 définies dans le plan d'actions « Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une ville en mouvement », une aide financière est accordée par la collectivité aux jeunes Angevins qui souhaitent adhérer à une associations sportive locale.

Ce dispositif est conditionné par des critères d'attribution, notamment l'âge des futurs licenciés (de 5 à 18 ans) et le quotient familial des représentants légaux, qui doit être inférieur ou égal à 706.

Pour ce faire, la Ville d'Angers sollicite la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour l'envoi d'informations sur ce dispositif, à toutes les familles répondant à ces critères. Ce partenariat fait l'objet d'une convention pour une année, renouvelable trois fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire relative au dispositif « Partenaire clubs » dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-143 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-144

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Les subventions « manifestation » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces subventions s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne six associations pour une dépense totale de 5 720 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Attribue les subventions mentionnées ci-après, pour un montant total de 5 720 € :

- cinq subventions « fonctionnement », versées en une seule fois, aux associations suivantes, pour leurs animations auprès des jeunes de quartiers :
  - Angers Royals baseball club – 120 €,
  - Quality street, Soulshine Open Arts, Intrépide Roller et Angers Métropole Cyclisme - 150 € chacune.

- une subvention « manifestation », versée en une seule fois à l'association suivante :
  - Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation du trail adossé à la manifestation « Tout Angers bouge » le 4 juin 2023 versée en une fois sur présentation du bilan de l'évènement – 5000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-144 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Bénédicte BRETIN.

Délibération n° DEL-2023-145

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2023 - Première programmation - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit reconnu légalement doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2021/2026, présentée au conseil municipal du 24 octobre 2022 et à sa priorité n°3 en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et à la participation citoyenne des femmes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les projets en faveur de l'emploi, notamment dans les quartiers prioritaires, et favoriser l'autonomie, l'engagement et la participation des femmes dans la vie de la cité.

Le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF), association agréée par l'Etat avec une mission d'intérêt général, organise des actions en faveur de l'accès à l'emploi des femmes pour leur autonomie personnelle avec deux axes prioritaires :

- la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels ;
- l'activité physique et sportive comme levier d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de ce second axe, son projet « ToutеSport » propose une approche intégrée de l'accès des femmes à la pratique sportive. L'enjeu est de viser le développement du bien-être et de l'autonomie des femmes, ainsi que leur insertion socioprofessionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'association pour la période 2022-2024. L'avenant n°3 vise à attribuer une subvention de 2 000 € au projet « ToutеSport » dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 2 000 € pour le projet « ToutеSport » versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-145 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Nacira MEGHERBI.

Délibération n° DEL-2023-146

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2023 - Première programmation - Attribution d'une subvention à l'association "Mouvement du nid"

Rapporteur :Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit reconnu légalement doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2021/2026 présentée au conseil municipal du 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4 relative aux actions renforcées de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent en ce sens.

L'association « Mouvement du nid » est une association reconnue d'utilité publique agissant en soutien aux personnes en situation de prostitution. L'association met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des personnes prostituées et propose des parcours de sortie de la prostitution. Elle anime également des temps de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux.

Dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique en 2023, la Ville attribue une subvention de 1 000 € pour son action de sensibilisation, de prévention, de repérage et d'accompagnement auprès des professionnels et du grand public sur le sujet des violences faites aux femmes victimes de la prostitution et de la traite d'êtres humains au sein des quartiers prioritaires. Ce projet permettra de développer des partenariats sur ces territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Attribue à l'association Mouvement du nid une subvention d'un montant total de 1 000 €, versée en seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Intervention pour information : J. BEHRE-ROBINSON

Délibération n° DEL-2023-146 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-147

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Pacte de coopération relative à l'animation de la vie sociale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire et les maisons de quartiers - Approbation

Rapporteur :Francis GUITEAU

EXPOSE

En 2018, la Ville, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les maisons de quartier ont souhaité formaliser leurs engagements mutuels dans un pacte de coopération qui fixe les valeurs, les orientations communes et les modalités de partenariat dans la reconnaissance des compétences de chacun. Ce pacte est le fruit d'un travail concerté, partagé et régulier, affirmant une volonté commune de s'associer et de contractualiser, afin de poursuivre un partenariat – au-delà d'une simple logique de prestation - dont la finalité est de répondre aux besoins des Angevins et de clarifier le rôle attendu de chacun.

Cette vision partagée des enjeux et la co-construction des réponses doivent permettre de mieux accompagner les projets portés par les maisons de quartier agréées au titre de l'animation de la vie sociale.

Ce pacte de coopération arrive à échéance en juin 2023 et les parties prenantes ont souhaité son renouvellement, dans la continuité du précédent, pour la période 2023-2026, couvrant ainsi la durée des agréments des maisons de quartier au titre de « l'Animation de la vie sociale » avec la CAF de Maine-et-Loire et du conventionnement pluriannuel avec la Ville d'Angers.

Le pacte de coopération a pour objet de :

- favoriser une politique concertée des contractants, en faveur des projets des centres sociaux et des espaces de vie sociale, notamment en valorisant et en développant la complémentarité des engagements de chacun,
- poursuivre un partenariat au travers d'instances de suivi et de réflexion.

Il précise également les cinq principes fondateurs de l'action :

- la démarche participative,
- le développement de l'animation de la vie sociale,
- la dimension socio-éducative des parties,
- le partenariat nécessaire entre acteurs,
- la responsabilité collective et individuelle de chacun des signataires.

Il définit l'organisation, le suivi et la mise en œuvre du partenariat avec la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Approuve le pacte de coopération entre la Ville d'Angers, la Caisse d'allocations familiales et les associations animatrices de maisons de quartier suivantes, dont le projet est annexé à la présente délibération :

- association Marcelle Menet
- association Centre Jacques Tati
- association Angers Centre Animation
- inter Association du Lac de Maine
- association L'Archipel
- association Le Trois Mâts
- association Maison Pour Tous Monplaisir
- association des Habitants du quartier du Haut des Banchais
- association des Habitants du quartier Saint Serge
- association Léo Lagrange Ouest

Autorise le maire ou son représentant à signer ce pacte.

Délibération n° DEL-2023-147 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Julien GUILLANT, Mme Marielle HAMARD.

Délibération n° DEL-2023-148

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'Association des habitants de Monplaisir

Rapporteur :Francis GUITEAU

EXPOSE

La plan Vélo de la Ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélos-écoles pour adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier. Le projet a notamment pour objectifs de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville, faciliter l'insertion socioprofessionnelle, accroître l'autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants de quartier et s'approprier la mobilité à vélo comme une alternative à la voiture et un complément aux transports en commun.

Le projet d'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de lui attribuer une subvention de 4 121,22 € pour le projet de vélo-école adulte pour 20 séances.

Une convention pluriannuelle d'objectifs ayant été conclue avec l'association, il convient de passer un avenant pour intégrer ce projet et permettre le versement de la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention signée avec l'association des habitants de Monplaisir, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Attribue une subvention de 4 121,22 € à l'Association des habitants de Monplaisir pour la mise en place de son projet d'animation d'une vélo-école adulte hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-148 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-149

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Vélocité - Acquisition de vélos pour le plan de Mobilité interne - Convention - Approbation

Rapporteur :Francis GUITEAU

EXPOSE

Dans le cadre du plan de Mobilité interne, la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont fait le choix de donner la possibilité aux agents de leurs directions d'utiliser le vélo à assistance électrique pour certains de leurs déplacements professionnels. Ainsi, aujourd'hui plus de 135 vélos sont utilisés par les agents des 27 directions de ces collectivités.

Chaque année, une quinzaine de vélos à assistance électrique est achetée afin de couvrir les besoins des différentes directions.

Le CCAS dispose d'une flotte de 31 vélos à assistance électrique, dont une partie était mise à la disposition des agents du Service de soutien à domicile dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ce service ayant été fermé en 2022, le CCAS n'a plus l'usage d'une partie de sa flotte de vélos. C'est pourquoi il a proposé à la Ville d'Angers d'acquérir 11 vélos à assistance électrique (ainsi que des accessoires précisés dans la convention) au prix unitaire de 750 €.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention entre la Ville d'Angers et le CCAS pour l'acquisition de ces 11 vélos avec accessoires pour un montant total de 8 250 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition de 11 vélos avec accessoires au Centre communal d'action sociale pour les besoins du plan de Mobilité interne de la Ville d'Angers pour un montant total de 8 250 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'acquisition de vélos pour le service Vélocité ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-149 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-150

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Accueil de jeunes en service civique - Demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'État

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant six à douze mois, ainsi que développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

La Ville d'Angers est agréée par l'Etat depuis 2011 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services. L'agrément en cours, sur trois ans, arrive à son terme et une nouvelle demande d'agrément doit être formée, pour trois ans, sur la période de septembre 2023 à septembre 2026.

La demande prévoit l'accueil de 33 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces trois années, pour les directions et les missions suivantes :

- à la direction Jeunesse et Vie étudiante, pour créer ou renforcer le lien de proximité avec les jeunes et le J Angers connectée jeunesse et pour faciliter leur accès aux droits et à l'information ;
- au centre Jean Vilar, sur deux missions, l'une d'accompagnement à la scolarité et l'autre de médiation par les pairs sur le dispositif de relais infos jeunes ;
- à la direction Education, pour participer à l'accompagnement éducatif des enfants et de leurs parents autour de la citoyenneté et de l'environnement.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires, d'un montant de 489,59 € en 2023, est assurée par l'Etat. En complément, les structures d'accueil doivent verser aux volontaires une indemnité mensuelle de 111,35 € net, conformément au barème national en vigueur, pour leurs frais d'alimentation ou de transport.
Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires pourront être prises en compte par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique, au sein des équipes de la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches concernant la demande de renouvellement et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-150 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-151

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Angers Loire Campus (ALC) - Établissement d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante - Convention financière - Approbation

Rapporteur :Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers organise la 6ème édition de StudyVibes, le concert de rentrée étudiante, pour le groupement Angers Loire Campus (ALC) dont elle est membre. Cet événement gratuit, au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 au parc Saint-Serge de 19h à 23h30.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine. L'un des enjeux est également d'en faire un évènement responsable sur le plan de la prévention pour l'alcool et de la sécurité, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (cf. label soirée responsable).

Cet évènement, dont le coût prévisionnel est de 60 000 €, est co-financé par la Ville à hauteur de 50 %, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Nantes Pays de la Loire (Crous), membres du groupement ALC.

Dans ce cadre, l'ensemble des dépenses sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement et institution membre d'ALC est invité à lui verser sa participation. À cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque co-financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention type de participation financière à intervenir avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée étudiante qui aura lieu à la rentrée 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-151 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Constance NEBBULA.

Délibération n° DEL-2023-152

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - La Fayette - Allée du Haras - Echange de Stationnement

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de 189 places de stationnements en lots de copropriété dans le parking privé du parc des Haras, cadastré section CY parcelle n°783, volume n°21.

Un copropriétaire a sollicité la Ville d'Angers afin de procéder à un échange de stationnements.

Les stationnements sont de surface identique et leur tantièmes associés sont équivalents :

- cession Ville d'Angers : lot n°87

Parking n°61 – 4ème partie, à droite - 4ème place – quote-part de copropriété : 46 / 9954.

- acquisition Ville d'Angers : lot n°62

Parking n°14 – 5ème partie, au fond - 5ème place – quote-part de copropriété : 46 / 9954.

Un accord est intervenu pour un échange, sans soulte. Les frais, droits et émoluments seront à la charge du copropriétaire demandeur.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date du 20 décembre 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'échange, sans soulte, de lot de stationnements dans la copropriété située rue du Haras et cadastrée section CY n°783 – Volume n°21 :

- cession Ville d'Angers - Lot n°87 ;
- acquisition Ville d'Angers - Lot n°62

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Délibération n° DEL-2023-152 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-153

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - 49 rue des Claveries - Ancienne cuisine centrale - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Une nouvelle cuisine centrale communale a été construite sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers, laissant ainsi l'ancien bâtiment utilisé par Papillote et Compagnie, propriété de la Ville d'Angers, libre de toute occupation depuis septembre 2022. Ce site étant désormais désaffecté, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers dans le but de le céder en l'état au lauréat de l'appel à projets engagé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

En effet, une fois le transfert du centre de rééducation du CHU achevé, le site de la Claverie fera l'objet d'une mutation globale incluant les deux fonciers. Pour ce faire, un appel à projets partenarial a été lancé visant à la réalisation d'une opération de démolition et de construction d'une centaine de logements.

Le bâtiment de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel, est situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la parcelle cadastrée section AB n° 634 d'une surface de 6 449 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Constate la désaffectation du bâtiment de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel, situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Procède à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers.

Délibération n° DEL-2023-153 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-154

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement des façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne de ravalement - Attribution des subventions

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 93 rue du Maine et 9 rue Plantagenet visés par la 10ème campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 4 079,19 € selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue onzes subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades pour un montant global de 4 079,19 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 93 rue du Maine et 9 rue Plantagenet à Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-154 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-155

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Au 19 avril 2023, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, dix ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 27 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, dix subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 27 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-155 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

Délibération n° DEL-2023-156

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - 1 rue Boreau et 2 à 8 rue du Pré-Pigeon - Acquisition de volumes auprès de la Soclova

Rapporteur :Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

La Soclova a mis en vente des biens locatifs sociaux de son immeuble situé à Angers à l'angle de la rue Boreau et de la rue du Pré-Pigeon. Dans le cadre d'une mise en cohérence des limites de la nouvelle copropriété avec celles du domaine public, il convient de procéder à la rétrocession au profit de la Ville d'Angers de plusieurs volumes. A cet effet, il a été procédé à une modification de l'état descriptif en volumes de cet immeuble situé au 1 à 7 rue Boreau et 2 à 8 rue du Pré-Pigeon.

La Ville d'Angers a pour projet d'acquérir les volumes suivants auprès de la Soclova :

- les volumes 21 et 24 comprenant le tréfonds et le terrain de la parcelle cadastrée section BM n° 769 d'une surface de 19ca ;
- les volumes 22 et 25 comprenant le tréfonds et le terrain de la parcelle cadastrée section BM n° 770 d'une surface de 3a 29ca.

Les terrains des parcelles cadastrées section BM n° 769 et 770 sont composés d'espaces déjà entretenus par la Ville d'Angers.

Un modificatif à l'état descriptif de division en volumes sera établi, après la vente au profit de la Ville d'Angers, afin de faire sortir les biens vendus de la volumétrie.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un euro. L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition des volumes 21 et 24 de la parcelle cadastrée section BM n° 769 et des volumes 22 et 25 de la parcelle cadastrée section BM n° 770 appartenant à la Soclova, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-156 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET (sorti de la salle), Mme Alima TAHIRI, M. Florian RAPIN (sorti de la salle), Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN (sorti de la salle), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Délibération n° DEL-2023-157

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Four à Chaux / Doyenné - Alter public - Nouvelle convention d'action foncière (tripartite) - Approbation

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'ambition portée par la Ville d'Angers est d'inscrire ce secteur des Fours à Chaux dans le renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers et d'en faire un pivot entre le quartier de Monplaisir en cours de rénovation urbaine, et le secteur de Saint-Serge, objet d'un projet de reconquête des rives de la Maine.

Dans une logique de maîtrise foncière globale, la collectivité (Ville d'Angers) réfléchit à l'acquisition de parcelles privées dans ce secteur.
Suite aux discussions engagées avec certains propriétaires, une convention d'actions foncière a été signée en juillet 2022 entre la Ville d'Angers et Alter public afin de pouvoir régulariser par acte authentique les accords amiables obtenus pour leurs biens immobiliers.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de constitution de réserves foncières, il convient d'ajuster le domaine de compétence de cette convention pour permettre à Alter public de réaliser des réserves foncières sur cette zone selon les conditions fixées dans la convention.

Pour ce faire, la convention de juillet 2022 doit être résiliée et une nouvelle convention conclue de façon tripartite (Ville d'Angers/Angers/Loire Métropole/Alter public).

Cette convention intègrera également les dispositions de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 qui offrent la possibilité à la collectivité qui en est titulaire (Angers Loire Métropole) de déléguer à une société publique locale d'aménagement dont elle est membre (Alter public) ses droits de préemption et de priorité dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023
Considérant la nécessité de régulariser par acte authentique les accords amiables obtenus pour l'acquisition des parcelles listées dans la convention d'action foncière,

DELIBERE

Approuve la résiliation la convention d'action foncière délibérée au conseil municipal du 18 juillet 2022 intervenue avec Alter public.

Approuve la convention d'action foncière tripartite entre la commune d'Angers, Alter public et Angers Loire Métropole visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le secteur Fours à Chaux, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-157 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUITEAU, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.

Délibération n° DEL-2023-158

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Déclassement du domaine public

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Après les travaux de rénovation du centre commercial Beaussier dans le cadre du programme du NPNRU sur le quartier de Belle-Beille, il convient de délimiter précisément la nouvelle parcelle contenant le centre commercial avant de réaliser sa division en volumes et de permettre ainsi la revente des différents volumes, notamment celle du relais mairie au profit de la Ville d'Angers.

A cet effet, il convient de réintégrer à la propriété du nouveau centre commercial une emprise du domaine public qui correspond à une circulation piétonne privative non close utilisée pour l'accès technique des commerces.

La partie à déclasser correspond à une emprise de 13 m² et est située rue de Plaisance, à l'arrière du centre commercial. Elle est nouvellement cadastrée section EV n° 829. Les trappes des bacs de dégraissage, propriétés d'Alter public, qui sont gérées et entretenues par les établissements de restauration du centre commercial, y sont localisées et ne peuvent pas être maintenues sur le domaine public.

L'emprise est désaffectée et il convient désormais de la déclasser avant sa vente au profit d'Alter public. Ce déclassement s'effectue sans enquête publique, le projet n'affectant pas les conditions de circulation et de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'emprise de 13 m², nouvellement cadastrée section EV n° 829, et située rue de Plaisance en vue de sa cession au profit d'Alter public.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

Délibération n° DEL-2023-158 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUITEAU, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.

Délibération n° DEL-2023-159

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Cession d'une emprise du domaine public

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de la délimitation de la nouvelle parcelle contenant le centre commercial Beaussier, suite aux travaux de rénovation s'inscrivant dans le programme du NPNRU, il convient de céder une emprise de 13 m² rue de Plaisance, située à l'arrière du centre commercial, afin de permettre la revente en volumes, et notamment celle du relais mairie au profit de la Ville d'Angers.

Cette emprise issue du domaine public, nouvellement cadastrée section EV n° 829, est déclassée en vertu d'une délibération de ce jour.

Un accord est intervenu pour une vente au profit d'Alter public au prix de 130 €, soit un prix de cession de 10 € / m², conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par Alter public. Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers de l'emprise de 13 m²,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 10 février 2023

DELIBERE

Approuve la vente de l'emprise de 13 m², nouvellement cadastrée section EV n° 829 et située rue de Plaisance, au profit d'Alter public, moyennant le prix de 130 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-159 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUITEAU, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.

Délibération n° DEL-2023-160

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Marie-Amélie Cambell - Maison de quartier - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur :Bénédicte BRETIN

EXPOSE

La Ville d'Angers doit acquérir auprès d'Alter cités des parcelles situées rue Marie-Amélie Cambell, cadastrées section AE n°351 et n°353, d'une surface totale de 3 045 m², emprise de la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Le bâtiment de l'actuelle maison de quartier ne correspond en effet plus aux besoins liés aux évolutions urbaines de ce quartier. La nouvelle maison de quartier intègrera une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance / Famille.

Cette acquisition s'effectue moyennant le prix de 35 € TTC par m² de surface de plancher du futur projet, qui est de 2 966,55 m², soit un montant prévisionnel de 103 829,25 € TTC. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface plancher créée, la Ville d'Angers s'engage à payer un complément de prix fixé à 35 € TTC par m² de surface plancher supplémentaire.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales. Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-160 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Christophe BÉCHU, M. Roch BRANCOUR, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Maryse CHRÉTIEN.

Délibération n° DEL-2023-161

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention spécialisée - Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) - Convention 2023- 2024

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La convention 2023-2024 conclue entre le conseil départemental de Maine-et-Loire, les communes d'Angers, Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais et l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea), fixe les modalités de mise en œuvre de sa mission de prévention spécialisée sur le département confiée à l'association.

Cette association met en œuvre des actions individuelles et/ou collectives visant à créer et à promouvoir des solutions avec les jeunes. Ces actions s'adressent prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans en difficulté ou en risque de marginalisation et aux jeunes de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle et un passage de relais vers les acteurs compétents.

Son intervention s'appuie sur des axes généraux d'intervention ayant les objectifs thématiques suivants :

- le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- l'aide à l'insertion sociale et à l'insertion professionnelle des jeunes (emploi, formation, accès à l'autonomie, logement etc.), en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun,
- la prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement,
- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité, afin de prévenir tous les phénomènes de radicalisation,
- la lutte contre les violences chez les plus jeunes, qu'ils soient auteurs ou victimes,
- l'apprentissage des dangers de l'utilisation des réseaux sociaux.

Ces huit axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoire.

Le redéploiement des moyens, négocié par les différentes parties, verra une évolution des effectifs pour la Ville d'Angers avec, soit l'arrivée de quatre éducateurs supplémentaires portant l'effectif à 19 éducateurs, soit le renforcement des équipes managériales.

La participation départementale est accordée à l'ASEA sous la forme d'une dotation globale dans la limite des crédits non révisables pour un montant de 1 225 000 €.

La participation de la ville d'Angers s'élève à 303 000 € par an (2023 et 2024) et s'effectuera en un versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Approuve la convention relative à la prévention spécialisée au titre des années 2023 et 2024 avec le département de Maine-et-Loire, les villes de Trélazé, Saumur et Cholet, la communauté d'agglomération du Choletais et l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea).

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'Asea une subvention annuelle de 303 000 € versée chaque année (2023-2024) en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-161 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-162

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement payant sur voirie - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié, par délibération du 19 décembre 2022, la gestion du stationnement payant sur voirie à Alter services dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de service. Au titre de ses missions, le gestionnaire collecte des données personnelles des usagers, parmi lesquelles le numéro d'immatriculation du véhicule.

Au sens de l'article 56 de la loi informatique et liberté de 1978 et de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'usager est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation de son véhicule. Ce même règlement prévoit en son article 23, la possibilité pour une collectivité territoriale d'écarter l'exercice de ce droit d'opposition (facultée rappelée par le Conseil d'Etat dans son avis au gouvernement du 15 novembre 2022).

Au regard du maintien de l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur voirie, de la sécurité publique, de la bonne gestion et de la collecte des redevances, il convient d'écarter par la présente délibération le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

Il est rappelé que les numéros d'immatriculation des véhicules des usagers recueillis par Alter services sont conservés de manière sécurisée, dans le respect des règles du RGPD, et que ces données ont pour finalité la bonne gestion du stationnement payant sur voirie et l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement.

Vu le règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment son article 23,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 56,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-464 du conseil municipal du 30 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant et à l'approbation des tarifs du stationnement,
Vu la délibération n°2022-482 du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant le contrat de prestations de service et ses annexes pour la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société publique locale Alter services,
Vu la délibération n°2017-464 du conseil municipal du 30 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant et à l'approbation des tarifs du stationnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 relative à la fixation des nouveaux tarifs horaires du stationnement payant sur voirie et du maintien du tarif forfait post-stationnement, à compter de septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers pour motifs d'intérêt général, dans le cadre de la bonne gestion et du contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

Autorise le maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-162 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.

Délibération n° DEL-2023-163

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Transition écologique - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Restructuration - Marchés de travaux

Rapporteur :Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (Npnru).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Le projet consiste à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et les conditions d'exercice des professionnels. De plus, il permet d'implanter une crèche déjà présente dans le quartier au sein de l'école et ainsi de réduire les ruptures entre la très petite enfance et l'enfance.

Le programme de l'opération porte sur :

- 8 classes maternelles (dont 4 classes de grande section à effectif dédoublé) soit environ 120 élèves,
- 14 classes élémentaires (dont 8 classes de CP et CE1 à effectif dédoublé) soit environ 200 élèves,
- des locaux pour l'accueil périscolaire,
- l'extension du restaurant scolaire et son office,
- la création d'un multi-accueil de 60 berceaux.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la transition écologique et énergétique du territoire. En effet, il a pour but la remise à niveau technique des bâtiments existants : amélioration des performances thermique et énergétique (40 % d'économie d'énergie) et du confort d'usage. Il porte également sur la mise en conformité aux règles d'accessibilité.

La construction neuve accueillant le multi-accueil et une partie de la maternelle répondent aux exigences de la nouvelle règlementation environnementale RE2020. L'ensemble sera raccordé au réseau de chaleur urbaine biomasse du quartier et l'usage de matériaux biosourcés sera privilégié. Ces travaux s'accompagnent également d'un programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours qui seront traitées en ilots de fraicheur. Le patrimoine végétal existant sera ainsi préservé et renforcé.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 2 mai 2023 a proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
00	Gestion des déchets	Nouvelle estimation 79 000,00 €	Sans suite
01	Terrassement – VRD	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	666 877,71 €

02	Désamiantage – Démolition	FAURE JOSSELYN	52 763,75 €
03	Gros œuvre	ENTREPRISE PIERRE BAUMARD	1 317 915,13 €
04	Charpente et murs à ossature bois	ANGEVINE DE CONSTRUCTION BOIS (ACB CHARPENTE)	719 112,12 €
05	Couvertures ardoises et bacs acier	GOHARD SAS	435 766,01 €
06	Étanchéité	SMAC	227 617,79 €
07	Menuiseries extérieures alu	SAS ATELIER PEAU	770 142,43 €
08	Métallerie	OUEST INDUSTRIE	124 740,50 €
09	Menuiseries intérieures bois	GAY EURL	629 702,14 €
10	Cloisons – doublages – plafonds	SAS MEIGNAN ARSENE	399 997,88 €
11	Sols scelles	REVETEMENTS DE SOLS (S.R.S)	158 400,84 €
12	Plafonds suspendus	LE GAL-COMISO	185 838,30 €
13	Peinture intérieure – revêtements muraux	VALLEE ATLANTIQUE	237 017,95 €
14	Sols collés	VALLEE ATLANTIQUE	81 557,69 €
15	Ravalements façades et isolations extérieures	CHUDEAU SAS	186 524,32 €
16	Appareils élévateurs	OTIS	72 100,00 €
17	Équipements cuisine	BENARD SAS	45 668,59 €
18	Plomberie – sanitaires – chauffage – traitement air	SAS EIB	929 722,69 €
19	Électricité courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	817 910,64 €
20	Espaces verts et clôtures	ID VERDE	350 438,58 €
TOTAL			**8 409 815,06 €**

Le lot n°00 « Gestion des déchets » est déclaré sans suite et va être relancé. Il a été décidé de redéfinir le besoin de ce lot en intégrant les prestations de réemploi de matériaux issus de la déconstruction. L'estimation est réévaluée à 79 000 € HT.

Le chantier se déroulera en deux phases, entre juillet 2023 et juillet 2025, et en site occupé par les effectifs de l'élémentaire. Des prestations de déménagement seront donc nécessaires pour les transferts de l'école maternelle vers le site Montessori adapté pour l'accueil des enfants et ceux de l'école élémentaire, sur site, entre les deux phases. Ces prestations étant liées à l'opération globale de rénovation de l'école Voltaire, elles seront payées en section d'investissement.

Cette opération d'investissement fait l'objet de subventions, notamment dans le cadre de l'Anru, du dispositif DSIL, du Fonds vert et de la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 2 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer les marchés afférents aux travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Voltaire, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Décide d'imputer en section d'investissement les prestations de déménagement directement liées à cette opération.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-163 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-164

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Braderie - Association Angers terre d'athlétisme - Subvention animation - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Stéphane PABRITZ

EXPOSE

La braderie d'Angers se déroule le samedi 1er et le dimanche 2 juillet. Dans le cadre de cet évènement commercial, l'association Angers terre d'athlétisme, en partenariat avec le Groupement national des indépendants et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, organise la course des serveuses et garçons de café, le dimanche 2 juillet.

Cette course contribue à l'attractivité commerciale de la braderie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Angers terre d'athlétisme pour la soutenir financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € à Angers terre d'athlétisme pour l'organisation, le dimanche 2 juillet 2023, de la course des serveuses et garçons de café dans le cadre de la braderie.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-164 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN.

Délibération n° DEL-2023-165

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2023 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maïwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.

A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir le déplacement des artistes suivants participant au festival « Maïwoche », par l'attribution à chacun d'une subvention de 150 € :

- La fabrik Acoustik (Benjamin Piat) ;
- Rondo Royal F808 (Emaly) ;
- Association Beastly (Nathan Simonin).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Attribue aux structures associatives mentionnées ci-après, agissant pour le compte des artistes mentionnés précédemment, trois subventions pour un montant total de 450 €, détaillées comme suit et versées en une seule fois :

- La fabrik Acoustik (Benjamin PIAT) 150 €
- Rondo Royal F808 (Emaly) 150 €
- Association Beastly (Nathan Simonin) 150 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-165 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-166

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux six structures suivantes 11 subventions d'un montant total de 2 510 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
LYCEE JOSEPH WRESINSKI	Déplacement de 6 élèves (dont 1 boursier) en Espagne du 4 juin au 1er juillet 2023	120 €
	Déplacement de 14 élèves (dont 2 boursiers) en Espagne du 4 juin au 1er juillet 2023	140 €
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 48 élèves (dont 3 boursiers) à Brighton en Angleterre du 22 au 26 mai 2023	260 €
	Déplacement de 49 élèves (dont 3 boursiers) à Madrid en Espagne du 22 au 27 mai 2023	260 €
INSTITUT MONGAZON	Déplacement de 48 élèves (dont 3 boursiers) à Dublin en Irlande du 11 au 16 juin 2023	260 €
	Accueil d'élèves allemands du 17 au 25 juin 2023	150 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT COLLEGE SAINT-BENOIT	Déplacements de 47 élèves (dont 1 boursier) à Jersey du 29 mai au 3 juin 2023	220 €
COLLEGE SAINT CHARLES	Déplacement de 57 élèves (dont 8 boursiers) en Irlande du 7 au 12 mai 2023	360 €
	Déplacement de 51 élèves (dont 6 boursiers) à Rome en Italie du 6 au 12 mai 2023	320 €
	Déplacement de 51 élèves (dont 4 boursiers) à Salamanque en Espagne du 7 au 12 mai 2023	280 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 28 élèves (dont 2 boursiers) à Amsterdam puis à Bruxelles du 12 au 14 avril 2023	140 €
TOTAL		**2 510 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 11 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 2 510 euros, aux établissements suivants :

- 260 € au lycée Joseph Wresinski
- 520 € au collège La Madeleine
- 410 € à l'institution Mongazon
- 220 € à l'ensemble Saint-Benoit - Collège Saint Benoit
- 960 € au collège Saint-Charles
- 140 € au lycée Sacré-Cœur la Salle

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-166 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Constance NEBBULA.

Délibération n° DEL-2023-167

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation

Rapporteur :Isabelle PRIME

EXPOSE

La Ville d'Angers oriente son action extérieure autour de projets liés à l'échange de pratiques et d'expertises avec d'autres collectivités territoriales étrangères, et ce au profit du développement de son territoire et de celui des partenaires impliqués.

Au regard des urgences environnementales qui connectent directement les enjeux locaux aux enjeux globaux, son champ d'action concerne principalement les thématiques attachées aux transitions et notamment à la transition écologique.

Ainsi, depuis 2021, un projet de coopération se met en place avec la ville de Linguère au Sénégal (située sur la zone de la Grande muraille verte) dans les domaines de la reforestation et de l'agroécologie.

Ce projet multi-acteurs et multi-niveaux associe la Ville d'Angers, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche angevins (l'Ecole supérieur des agricultures - ESA, l'Ecole supérieure d'agro-développement international - Istom et l'Institut Agro Rennes Angers), des acteurs locaux sénégalais (Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte - ASRGMV), Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), des écoles sénégalaises (agronomie/agriculture), l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra) et le Centre de coopération international en recherche agronomique (Cirad). Il est par ailleurs accompagné par le ministère français des Affaires étrangères via l'ambassade de France à Dakar.

Cette nouvelle coopération se décline en deux axes principaux :

- axe 1 : le développement d'un projet de stages « Tolou keur » (forêts nourricières et médicinales) ou de zones d'aménagement maraicher ;
- axe 2 : le renforcement des capacités et amélioration des politiques publiques à travers l'échange de pratiques.

Afin d'officialiser les liens entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Ville sénégalaise de Linguère et de fixer le cadre de la coopération entre les parties, il est proposé la signature du protocole quadriennal de coopération annexé, pour la période 2023-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve le protocole quadriennal de coopération à avec la Ville de Linguère et Angers Loire Métropole, pour la période 2023/2027, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-167 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Benoit PILET.

Délibération n° DEL-2023-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables - Approbation

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis la délibération du 27 septembre 2021, les agents de la Ville d'Angers peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Le décret étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de service de mobilité partagée et de service d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « forfait mobilités durables » compte tenu de l'évolution réglementaire précitée.

1. Montant de la participation financière

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile. Il est de 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours par an et de 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours par an. La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent est supprimée.

2. Modalités de versement

Le forfait est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

3. Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'adaptation du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération n° DEL-2023-168 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Florian RAPIN.

Délibération n° DEL-2023-169

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Projet de reconnaissance d'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le Centre des congrès et le Parc des expositions sont des outils de développement économique, culturel et touristique dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la ville d'Angers, que ce soit par l'ampleur des manifestations qu'ils accueillent ou par le public accueilli.

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire avait d'ailleurs préconisé de transférer ces équipements municipaux à l'échelle de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Il est proposé de reconnaitre ces deux équipements d'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 I 1° c du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec une prise d'effet au 1er janvier 2024.

C'est l'assemblée délibérante du conseil communautaire qui sera amenée à délibérer sur cette proposition et qui devra approuver cet intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, le transfert de compétence à une communauté urbaine implique le transfert de plein droit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés. Ce transfert intervient à la date du transfert de compétence, soit à titre provisoire sous la forme d'une mise à disposition, soit sous la forme d'une cession amiable en pleine propriété pour les équipements concernés. La cession en pleine propriété des biens doit en revanche intervenir dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, le cas échéant selon le régime établi par l'article L. 5215-28 du CGCT.

Par la présente délibération, le conseil municipal de la Ville d'Angers entend manifester, pour avis, son soutien à la prise en charge par Angers Loire Métropole du Centre des congrès et du Parc des expositions à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal prend en outre acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, les modalités de cession de ces deux équipements entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole devront être approuvées au plus tard le 31 décembre 2024. Dans cette attente, les équipements seront transférés à Angers Loire Métropole sous le régime de la mise à disposition à compter du 1er janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28 ;
Vu les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-114 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement, des équipements, des réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

1/ Donne un avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions à compter du 1er janvier 2024 en leur qualité d'« équipements culturels » ayant également une vocation économique et touristique.

2/ Prend acte que les transferts des équipements interviendront dans le cadre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2024 avant cession en pleine propriété selon des modalités qui devront être convenues à l'amiable entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au plus tard le 31 décembre de la même année.

Délibération n° DEL-2023-169 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.

Délibération n° DEL-2023-170

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Association régionale Les Chesnaies - Dispositif de réaménagement partiel de la dette - Réitération de la garantie d'emprunt de la Ville d'Angers - Avenant - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération 2007-613 du 27 septembre 2007, le conseil municipal de la ville d'Angers a accordé à l'association régionale Les Chesnaies, sa garantie à hauteur de 100 % afin de financer un emprunt pour la construction d'un internat de huit places situé 5 rue des Chesnaies à Angers.

L'association régionale Les Chesnaies a sollicité la Caisse des dépôts et consignations afin de réaménager cette ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, plus avantageuses.

A ce titre, l'association régionale Les Chesnaies sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu la délibération de la Ville d'Angers accordant sa garantie à l'association régionale Les Chesnaies,
Vu la convention de garantie d'emprunt signée avec l'association régionale Les Chesnaies,

Considérant l'avenant de réaménagement n°1448611 en annexe signé entre l'association régionale Les Chesnaies et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Association régionale Les Chesnaies auprès de la Caisse des dépôts et consignations et selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».

N° Avenant de réaménagement	N° ligne de prêt	Montant restant dû au 01/05/2023	Quotité garantie	Durée résiduelle (Années)
144861	1100812	184 605,03 €	100 %	6

L'avenant de réaménagement n°144861 ainsi que l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er février 2023 est de 3,00 %.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'association régionale Les Chesnaies dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'association régionale Les Chesnaies pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de cette garantie entre l'association régionale Les Chesnaies et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention ainsi que tout document afférent à cet emprunt.

Délibération n° DEL-2023-170 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2023-171

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Logi-Ouest - Réhabilitation de logements sociaux sur différents patrimoines - Garantie d'emprunt d'un montant de 8 000 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation de logements sociaux dans le département de Maine-et-Loire, la SA HLM Logi-Ouest envisage de contracter un emprunt à la Banque postale d'un montant de 8 000 000 €.

Pour ce qui concerne le territoire de la Ville, cet emprunt est principalement destiné à des travaux d'amélioration de logements collectifs (notamment les résidences « Les balcons de la Maine » et « Le Petit Rocher ») pour un montant global de 3 374 146 € soit 42,18 % du montant total de l'emprunt.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés sur son territoire (soit une garantie de 21,09 % en complément des 34,67 % garantis par Angers Loire Métropole).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2288 du code civil,
Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Considérant le contrat de prêt n°LBP-00017034 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et La Banque Postale,
Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 21,09 %, à la SA HLM Logi-Ouest avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00017034 constituée d'une ligne de prêt, pour les besoins de financement du renouvellement de composants logements sociaux sur différents patrimoines situés notamment sur la commune d'Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La Ville d'Angers déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La Ville d'Angers reconnait être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit. Elle reconnait par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville d'Angers devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, La Ville d'Angers s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La Ville d'Angers accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la Ville d'Angers accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

La Ville d'Angers s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cet emprunt.

Délibération n° DEL-2023-171 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Stéphane PABRITZ, Mme Roselyne BIENVENU.

Délibération n° DEL-2023-172

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Julien GUILLANT

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Délibération n° DEL-2023-172 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2023-178	Réseau national des maisons des associations - Adhésion 2023	04 avril 2023
	POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE	
DM-2023-198	Occupation des locaux de l'Alsh Les cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec la société publique locale destination Angers	27 avril 2023
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2023-180	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition gratuite avec Al Kamandjâti	07 avril 2023
DM-2023-184	Conservatoire à rayonnement régional - Convention Cham avec l'école A. Fratellini	19 avril 2023
DM-2023-185	Bibliothèque municipale - Donation par M. Bernard Mesny d'ouvrages de piété imprimés entre 1850 et 1960 - Convention	19 avril 2023
DM-2023-186	Archives patrimoniales - Donation par M. Daniel Renou d'archives photographiques - Convention	19 avril 2023
DM-2023-187	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt	19 avril 2023
DM-2023-188	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de mars 2023	19 avril 2023
DM-2023-189	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art et d'archéologie de Cluny	19 avril 2023
DM-2023-191	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'Eepu Victor Hugo, l'IUT GEII, le collège Jean Monnet et l'école Sainte Bernadette	27 avril 2023
DM-2023-194	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de location avec l'Université angevine du temps libre et la compagnie Sepafo	27 avril 2023

DM-2023-195	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'école Joseph Cussonneau, l'école Alfred Clément et K Production	27 avril 2023
DM-2023-196	Musées d'Angers - Contrat de location avec le Rotary club Angers Ralliement	27 avril 2023
DM-2023-197	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'école Pierre et Marie Curie et l'APE école primaire René Gasnier	27 avril 2023
DM-2023-199	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de coréalisation avec Cornolti Production	27 avril 2023
DM-2023-200	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Ecole supérieure d'art et de design d'Angers	04 mai 2023

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2023-192	AS Lac de Maine football - Stade Mikulak - Convention de mise à disposition de locaux	27 avril 2023

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2023-182	Demande de subvention FIDPR 2023 pour la vidéoprotection	17 avril 2023

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-190	Quartier Deux Croix/Banchais - Maison de quartier centre Marcelle Menet - Locaux 2 mail Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	26 avril 2023
DM-2023-193	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné à Angers - Convention de mise à disposition temporaire avec l'association des Musulmans d'Angers	27 avril 2023
DM-2023-183	Cession de deux véhicules à Solidar'auto	19 avril 2023
DM-2023-177	Avenant au contrat de prêt CP1142 du Crédit agricole corporate and investment bank et Crédit agricole de l'Anjou et du Maine	04 avril 2023
DM-2023-179	Finances - Régie de recettes centre Jean Vilar - modification modes d'encaissement	07 avril 2023
DM-2023-181	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp à Marseille du 24 au 28 avril 2023	13 avril 2023

Liste des MAPA attribués en mars 2023

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 017 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de blocs sanitaires à la halte de nuit Chemin de Traverse	Lot unique	TECHNIQUES et CHANTIERS (mandataire) / Studio d'architecture Xavier GAYRAUD / AB INGENIERIE	49000	ANGERS	28 160,00
23 018 01	PI	Diagnostic et Études de programmation au Muséum des Sciences Naturelles	Lot unique	ARCHITRAV (mandataire) / HUET / EXADRONE	49100	ANGERS	TF : 13 170 € HT TO : 6 950 € HT Total : 20 120 € HT
23 019 01	S	ACHAT Véhicule FIAT TALENTO Minibus d'occasion	Lot unique	SARL WILLY MATHEY AUTOMOBILE	49700	DOUE EN ANJOU	29 449,76 €TTC
23 020 01	S	Développement des relations presse nationale et internationale pour la première édition du Festival de piano ANGERS PIANOPOLIS du 19 au 21 mai 2023	Lot unique	ACCENT TONIQUE	77710	NANTEAU SUR LUNAIN	9 000,00
23 022 01	T	Mission de maitrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle Saint Jean à Angers	Lot unique	GPT EIRL GASTINEAU / ESCA / SETHEL / Cabine HUET	44000 / 85000 / 44240 / 49 000	Nantes / La Roche sur Y / la chapelle sur E / Angers	191 582,50
23 023 01	S	Maintenance du parc des 2 classeurs rotatifs KARDEX	Lot unique	KARDEX France	93363	NEUILLY-PLAISANCE CEDEX	1 292,55
23 024 01	S	Maintenance du classeur rotatif Bertello situé à la direction de la Relation aux Usagers – service Etat civil	Lot unique	MAINTENANCE SYSTÈME	01700	NEYRON	620,00
23 025 01	S	Création, plantation et animation mini-forêts	Lot unique	MINIBIGFORETS	44840	LES SORINIERES	25 000,00
23 026 01	S	Prestations de déménagement de collections, mobiliers et matériels de la ludothèque des Hauts de Saint-Aubin vers la bibliothèque Nelson Mandela à Angers	lot unique	BRETAGNE DEMENAGEMENTS ENTREPRISES (AVIZO)	44484	THOUARE SUR LOIRE CEDEX	6 060,00
23 027 01	T	Réfection de l'éclairage des bassins d'apprentissage, balnéo et zone glisse à Aquavita	lot unique	CEGELEC LOIRE OCEAN	49243	AVRILLE	73 860,00

Sur 10 attributaires : 2 d'Angers ; 1 d'ALM ; 1 sur le Département ; 3 en Région et 3 en France

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 20 heures 15

Le secrétaire de séance	Le Maire
M. Maxence HENRY	**Jean-Marc VERCHÈRE**